

Compte rendu de séance

Séance du 14 Novembre 2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	9	11

Date de la convocation
07/11/2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Publication du :06/05/2022

L'an 2022, le 14 Novembre à 20:00, le Conseil Municipal de Commune de Saint-Rémy-du-Plain, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur PRIOUL Dominique, (Maire).

Présents : M. PRIOUL Dominique, M. RAPINEL Stéphane, Mme MEIGNAN Laëtitia, M. BELLIER Dany, M. COQUELIN Emile, Mme JAMES Laëtitia, Mme MANGENOT Aurore, M. MATHIEU Sébastien, Mme PELÉ Mireille

Excusés : M. DIBON Jérôme, M. GROUAZEL Pierre, M. GUIAVARCH Benoît, Mme LEBOSSÉ Marie-Jeanne, M. LECLERC Guillaume, Mme PAUGAM Sylvia

A été nommé(e) secrétaire : M. MATHIEU Sébastien

Objet(s) des délibérations

- 2022-060 - Transfert du marché " LEMEE TP ", Lotissement Bellevue :
- 2022-061 - Installation classée " EARL LA VAIRIE " :
- 2022-062 - Taxe aménagement :
- 2022-063 - Devis " mission SPS " pour travaux assainissement :
- 2022-064 - Contrat groupe d'assurances statutaires :
- 2022-065 - Travaux " 12 rue de l'église " : Avenant N°1 - Entreprise RETE - Menuiseries extérieures.
- 2022-066 - Achat panneau " garderie " :
- 2022-067 - Tarifs communaux 2023 :
- 2022-068 - Acquisition d'un terrain multi sport et demande de subventions :
- 2022-069 - Changement matériel informatique mairie :
- 2022-070 - Abribus : place du cimetière :

2022-060 – Transfert du marché " LEMEE TP ", Lotissement Bellevue :

Par délibération en date du 24 février 2012, le conseil municipal avait attribué les travaux du Lot N°1 « Voirie Terrassement » du lotissement Bellevue, à l'entreprise LEMEE TP pour un montant de 154269.50€HT ;

Mr le Maire informe le conseil municipal que depuis le 19 mai 2021, l'entreprise LEMEE TP est groupée avec l'entreprise SERENDIP. Le nouveau titulaire du marché sera donc « Groupement d'entreprises LEMEE TP/ SERENDIP

Après délibération, le conseil municipal accepte ce transfert de marché et autorise Mr le Maire à le signer.

2022-061 – Installation classée " EARL LA VAIRIE " :

Une enquête publique est ouverte du 17 octobre 2022 au 19 novembre 2022 pour une demande présentée par l'EARL LA VAIRIE, en vue d'obtenir une autorisation environnementale pour l'extension de l'élevage porcin de son exploitation située à « la Loriais » à Bazouges la Pérouse.

Après délibération, le conseil municipal par 8 voix POUR et une voix CONTRE, émet un avis favorable à ce dossier. Les normes environnementales en vigueur doivent être respectées

2022-062 – Taxe aménagement :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 1635 quater A et suivants du Code Général des Impôts ;

Vu l'article 109 de la loi de Finances pour 2022 rendant obligatoire le partage de la taxe d'aménagement entre les communes et leur EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) à fiscalité propre ;

Vu le décret n°2022-1102 du 1er août 2022 Fixant les modalités et la date du transfert de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive aux services de la direction générale des Finances publiques ;

Vu la délibération n°2019-24 du Conseil Communautaire du 29 janvier 2019, établissant l'exercice de la compétence zones d'activités économiques et le transfert des zones d'activités communales ;

Vu la proposition de la Conférence des Maires en date du 20 octobre 2022,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L331-1 du Code de l'Urbanisme, la Taxe d'Aménagement est instituée sur l'ensemble des communes de Couesnon Marches de Bretagne, à l'exception de Noyal-sous-Bazouges ;

CONSIDERANT que cette taxe a pour but de permettre le financement des actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article 101-2 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT que l'article L.331-2 du Code de l'Urbanisme indique que « tout ou partie de la taxe perçue par la commune doit être reversée à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du Conseil Municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités » ;

CONSIDERANT que les zones d'activités économiques relèvent d'équipements publics (au sens de l'article L331-1 du Code de l'Urbanisme) réalisés par la Communauté de Communes, compte tenu de la compétence obligatoire des EPCI en la matière,

CONSIDERANT que les équipements, aménagement et constructions communautaires éligibles à la Taxe d'Aménagement relèvent en totalité d'équipements publics communautaires au sens de l'article L331-1 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que sont concernées tous les versements de Taxe d'Aménagement perçus par les communes à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

CONSIDERANT que ce reversement est conditionné à la signature d'une convention entre Couesnon Marches de Bretagne et les communes membres, dans les conditions prévues à l'article L.331-2 du code de l'Urbanisme précité, et autorisé par le vote de délibérations concordantes des communes membres pour la mise en application des reversements de la taxe d'aménagement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident :

- D'approuver le reversement à la Communauté de Communes de Couesnon Marches de Bretagne de 100 % du produit de la part communale de taxe d'aménagement perçu :
 - au sein des Zones d'Activités Economiques (Cf. document joint en annexe),
 - pour tous les équipements, aménagement et constructions communautaires éligibles à la Taxe d'Aménagement.
- Que ce recouvrement sera calculé sur la base des versements de taxe d'aménagement perçus par les communes à compter du 1^{er} janvier 2022
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement de la taxe d'aménagement avec la Communauté de Communes Couesnon Marches de Bretagne,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2022-063 – Devis " mission SPS " pour travaux assainissement :

Mr le Maire présente au conseil municipal les deux devis reçus pour assurer la mission SPS, lors des travaux de construction de la nouvelle station d'épuration :

Propositions reçues : SOCOTEC (Rennes) : 4950€HT et ALPES Contrôles (La Mézière) : 4920€HT

Après délibération, le conseil municipal choisit le moins disant à savoir celui de ALPES Contrôles pour un montant de 4920€HT

2022-064 – Contrat groupe d'assurances statutaires :

Par courrier reçu le 1^{er} juillet dernier, la CNP, assureur du contrat groupe d'assurances statutaires a annoncé la résiliation à titre conservatoire du contrat à partir du 1^{er} janvier 2023 dans l'attente d'une négociation permettant de rééquilibrer économiquement le contrat du fait de l'augmentation de la sinistralité.

Cette situation est prévue dans le contrat actuel démarré au 1^{er} janvier 2020 avec une clause de revoiture en fonction des résultats constatés. Elle a été activée par les assureurs pour de nombreux CDG qui se retrouvent dans notre situation de détérioration de l'équilibre économique du contrat. La

négociation a donc été menée avec SOFAXIS, le courtier, pour maîtriser les augmentations de taux sollicitées.

Les tarifs de l'assurance statutaire n'ont pas suivi cette progression mais la CNP demande un réajustement.

Par conséquent, le Conseil d'Administration du CDG 35 a décidé à l'unanimité de maintenir le niveau de garanties à 100% et d'accepter une augmentation du taux de cotisation en 2023 qui passera à 6,99%.

Après délibération, les membres du conseil municipal acceptent la décision du conseil d'administration du CDG 35 de signer un avenant d'augmentation du taux de cotisation à 6,99% pour 2023 du contrat mutualisé d'assurance des risques statutaires pour les collectivités égal ou moins de 20 agents au moment de la souscription.

2022-065 – Travaux " 12 rue de l'église " : Avenant N°1 - Entreprise RETE - Menuiseries extérieures.

Mr le Maire informe le conseil municipal que des travaux en moins sont à prévoir dans le lot « menuiseries extérieures » :

- La fourniture et la pose de tôle larmée en aluminium : 90€
- La fourniture et la pose de garde-corps en acier galvanisé pour la châssis de la chambre 1 et du séjour/salon : 436€
- La fourniture et la pose d'une boîte aux lettres : 317€

Soit un avenant en moins de 843€HT

Après délibération, le conseil municipal accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

2022-066 – Achat panneau " garderie " :

Le conseil municipal accepte le devis de l'entreprise UNIDE de Combourg pour la fourniture d'un panneau sandwich alu de 3mm – Dimensions 120 cm x 80 cm pour la garderie, pour un montant de 140.40€HT

2022-067 – Tarifs communaux 2023 :

Salle des fêtes 3, rue des carrières	
Vin d'honneur	60€
Location d'une journée	250€
Location 2 jours	320€
Chauffage 1 journée	30€

Chauffage 2 jours	50€
Association communales et intercommunales	Location gratuite et forfait nettoyage si utilisation de la cuisine : 70€
Le douz'ensemble 12, rue de l'église	
Associations communales et intercommunales pour une réunion	Gratuit
Autres associations	80€
Vin d'honneur	80€
Location d'une journée jusqu'à 18H00	150€
Photocopies	
Format A4	0.20€
Format A3	0.30€
Format A4 couleur	0.40€
Format A3 couleur	0.60€
Photocopies associations communales	Tarifs ci-dessus divisé par deux
Cimetière	
Concession 30 ans	150€
Concession 50 ans	250€
Columbarium et cavurnes	
15 ans	350€
20 ans	450€
30 ans	650€

2022-068 – Acquisition d'un terrain multi sport et demande de subventions :

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des différentes propositions reçues en mairie pour la fourniture et la pose d'un terrain multisports.

Trois sociétés ont répondu à notre demande :

- SDU de Guidel pour un montant de 54062.34€HT
- SCLA d'Étrelles pour un montant de 56865.00€HT
- Sport Nature de Beignon pour un montant de 47258.78€HT

Après étude par la commission sport de ces trois propositions :

- La proposition de Sport nature est incomplète

- Les propositions des deux autres sociétés correspondant au descriptif demandé.
- La commission sport propose au conseil municipal de retenir la proposition la mieux disante à savoir celle de la société SDU pour un montant de 54062.34€HT.

Le conseil municipal valide la décision de la commission sport et :

- Autorise Mr le Maire à signer le devis avec la société SDU pour un montant de 54062.34€ HT
- Autorise Mr le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre du FST 2022 dans le cadre des opérations de solidarités humaines en créant un terrain multisports répondant à un usage de sports-loisirs de plein air.
- Autorise Mr le Maire à déposer une demande de subvention près de L'ANS : Agence Nationale du sport dans le cadre des jeux olympiques de 2024, notre commune étant en ZRR : Zone de revitalisation rurale.

2022-069 – Changement matériel informatique mairie :

Le matériel informatique est en location jusqu'au 31 décembre 2022 avec la société CORHOFI.

Il y a lieu de prendre une décision pour renouveler ce matériel : soit un achat soit un nouveau contrat de location.

Après délibération, le conseil municipal décide de privilégier l'achat du matériel et retient le devis de chez BERGER LEVRAULT d'un montant de 1836.60€ HT

2022-070 – Abribus : place du cimetière :

Vu le nombre important de collégiens et lycéens qui attendent le bus « place du cimetière », l'abri bus actuel est devenu trop étroit. Le conseil municipal accepte la proposition de l'entreprise « PRIOUL METAL SERVICES » pour la fourniture et la pose d'un nouvel abri bus pour un montant de 2906.50€HT

Compte-rendu « commission du bourg » :

Rénovation des jeux :

- Ecole : Achat de matériaux et travaux réalisés par Jérôme DIBON
- Lot des Glycines : Rénovation à faire par l'employé communal
- Aire de jeux du cimetière : Enlever les jeux qui sont trop vétustes

Clôture réalisé par Mme SAUVÉE au « 9, rue des Jonquilles » : Vu la réalisation de la clôture sur le domaine communal, demander à l'intéressée de régulariser la situation à sa charge : bornage et frais de notaire.

Écoulement des eaux « impasse St Michel » : faire un courrier à Mr LEBON Michel afin qu'il fasse les travaux de raccordement nécessaire pour éviter l'écoulement des eaux vers la propriété JOSSET.

Logo : le logo proposé par Jérôme DIBON convient au conseil municipal. Revoir les couleurs afin de les éclaircir.

Vente « salle ST MICHEL » : Proposer 60000€

Distributeur de Pizzas : le conseil municipal est favorable. Mr le Maire va rencontrer le demandeur afin de déterminer l'emplacement sur la place du cimetière.

Séance levée à : 23:00

En mairie, le 24/11/2022
Le Maire
Dominique PRIOUL

le secrétaire
Sébastien MATHIEU